

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2017/32068]

15 NOVEMBRE 2017. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française reportant les accroches cours-fonctions communes pour l'enseignement de promotion sociale à l'année 2018-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, l'article 39, alinéa 2, 2°;

Vu l'absence de proposition de la Commission interréseaux des titres de capacité prévue par l'article 39, alinéa 2, 2°, deuxième phrase, du décret précité du 11 avril 2014, destinée à permettre une entrée en vigueur des accroches cours-fonctions communes à la date du 1^{er} septembre 2017 pour l'enseignement de promotion sociale;

Vu le « Test genre » du 5 juillet 2017 relatif à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant sur le report des accroches cours-fonctions communes pour l'enseignement de promotion sociale à l'année 2018-2019;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 10 juillet 2017;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 juillet 2017;

Vu le protocole de négociation du 5 septembre 2017 du Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné;

Vu le protocole de négociation du 5 septembre 2017 du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement;

Vu l'avis 62.208/2 du Conseil d'Etat, donné le 23 octobre 2017, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. La date d'entrée en vigueur des accroches cours-fonctions communes à tous les réseaux d'enseignement pour l'enseignement de promotion sociale, telle que prévue par l'article 39, alinéa 2, 2°, deuxième phrase, du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, est postposée au 1^{er} septembre 2018.

Art. 2. Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 novembre 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse,
des Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

I. SIMONIS

—————
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2017/32068]

15 NOVEMBER 2017. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot uitstelling van de verbindingen cursus-ambt die gemeenschappelijk zijn voor het onderwijs voor sociale promotie tot het jaar 2018-2019

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 11 april 2014 tot regeling van de bekwaamheidsbewijzen en ambten in het door de Franse Gemeenschap georganiseerde en gesubsidieerde basis- en secundair onderwijs, artikel 39, tweede lid, 2°;

Gelet op het gebrek aan voorstel van de netoverschrijdende commissie voor de bekwaamheidsbewijzen bedoeld in artikel 39, tweede lid, 2°, tweede zin, van het bovenvermelde decreet van 11 april 2014, waarbij de verbindingen cursus-ambt die gemeenschappelijk zijn op 1 september 2017 voor het onderwijs voor sociale promotie in werking kan treden;

Gelet op de "gendertest" van 5 juli 2017 betreffende het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap met betrekking tot het uitstel van de verbindingen cursus-ambt die gemeenschappelijk zijn voor het onderwijs voor sociale promotie tot het jaar 2018-2019;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 10 juli 2017;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 17 juli 2017;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 5 september 2017 van het Comité van sector IX, van het comité voor de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten, afdeling II, en van het onderhandelingscomité voor de statuten van het personeel van het vrij gesubsidieerd onderwijs;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 5 september 2017 van het Overlegcomité tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en de vertegenwoordigings- en coördinatieorganen van de inrichtende machten van het onderwijs;

Gelet op het advies 62.208/2 van de Raad van State, gegeven op 23 oktober 2017, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs voor sociale promotie, Jeugd, Vrouwenrechten en Gelijke kansen;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. De datum van de inwerkingtreding van de verbindingen cursus-ambt die gemeenschappelijk zijn aan alle onderwijsnetten voor het onderwijs voor sociale promotie, zoals bedoeld in artikel 39, tweede lid, 2^o, tweede zin, van het decreet van 11 april 2014 tot regeling van de bekwaamheidsbewijzen en ambten in het door de Franse Gemeenschap georganiseerde en gesubsidieerde basis- en secundair onderwijs, wordt tot 1 september 2018 uitgesteld.

Art. 2. De Minister van Onderwijs voor sociale promotie is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 15 november 2017.

De Minister-President,
R. DEMOTTE

De Minister van Onderwijs voor sociale promotie, Jeugd, Vrouwenrechten en Gelijke kansen,
I. SIMONIS

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2017/32067]

22 NOVEMBRE 2017. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, pour l'année scolaire 2018-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, notamment l'article 8, § 1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 novembre 2016 portant approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, pour l'année scolaire 2017-2018;

Vu le « test genre » du 16 novembre 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Considérant les propositions de la Commission de Pilotage relatives aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants et des personnels des centres psycho-médico-sociaux de tous les réseaux d'enseignement, du 19 septembre 2017;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Les thèmes et orientations prioritaires relatifs aux formations organisées au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, durant l'année scolaire 2018-2019, visent en priorité à soutenir la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence et comprennent en toute hypothèse les éléments suivants :

1. Mise à jour des connaissances : enrichir son bagage pour mieux maîtriser un contenu, un métier.

a) scientifiques : ex. : l'apport des dernières recherches en sciences cognitives et en particulier les neurosciences;

b) disciplinaires : formation générale et qualifiante : par exemple : les nouveaux auteurs belges francophones, l'éducation à la sécurité routière, l'éducation au secourisme et notamment les gestes qui sauvent, la lecture de textes longs, évolution des techniques dans le secteur automobile, éducation financière, consommation responsable, etc.;

c) par rapport à un niveau d'enseignement : entrée dans le métier, spécificités de l'enseignement spécialisé, troubles spécifiques, nouvelles réformes notamment celles issues du Pacte pour un enseignement d'excellence, intégration, immersion;

d) par rapport à une fonction : contraintes de sécurité spécifiques à certaines fonctions ou disciplines, formations à destination des maîtres de stage;

e) droit et enseignement;

f) éducation à l'environnement et au développement durable dans le cursus scolaire et dans la formation des enseignants.

2. Questions de pédagogie et didactique générale : PIA, développement de l'apprenant, motivation, orientation, analyse du processus d'apprentissage, prise en compte des besoins spécifiques de l'élève dans l'enseignement ordinaire (notamment en matière d'aménagements raisonnables, en particulier dans l'enseignement ordinaire), pédagogies adaptées pour l'enseignement spécialisé, renforcer et optimiser les compétences linguistiques des élèves primo-arrivants et allophones dans le cadre du français langue étrangère (FLE).

3. Didactique disciplinaire ou didactique spéciale : Analyse didactique d'un concept ou domaine disciplinaire (point matière problématique ou nœuds conceptuels). Ces formations seraient en lien avec les nouveaux référentiels. Quand c'est possible, les choix seraient faits sur la base des résultats aux évaluations externes. Dans ce cadre, la référence aux TICE sera travaillée.

4. Apprentissage de la conception d'outils de planification et de régulation afin d'assurer la couverture des programmes, appropriation des programmes de cours.

5. Formation sur l'évaluation : docimologie, statut de l'erreur dans les apprentissages (prise en compte et exploitation), différents types d'évaluations, construction d'outils d'évaluation et de grilles à critères y associées visant un équilibre entre l'évaluation des ressources et des compétences.